



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère de l'économie et des finances

Direction de la sécurité sociale
Sous-direction des retraites et des
institutions de la protection sociale
complémentaire
Bureau 3A

Personne chargée du dossier :
Perrine Bolzicco

tél. : 01 40 56 79 73
fax : 01 40 56 79 32
mél. : perrine.bolzicco@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des travailleurs salariés

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
maladie des travailleurs salariés

Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la
mutualité sociale agricole
s/c de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Madame la directrice des retraites à la Caisse des
dépôts et consignations (SASPA, CNRACL, FSPOEIE,
IRCANTEC, régime de retraite des mines)

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale du
régime social des indépendants

Monsieur le directeur du Service des retraites de l'Etat
au ministère de l'économie et des finances

Monsieur le directeur de la Caisse d'assurance
vieillesse, invalidité et maladie des cultes

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des professions libérales

Monsieur le directeur de la Caisse autonome nationale
de la sécurité sociale dans les mines

Monsieur le directeur de la Caisse de retraite et de
prévoyance des clercs et employés de notaires

Monsieur le directeur des ressources humaines de la
société ALTADIS

Monsieur le directeur de l'administration du personnel de
la Banque de France (service régimes spéciaux de
retraite et maladie)

Monsieur le chef de service des ressources humaines
de l'Imprimerie nationale

Monsieur le directeur de la Caisse de prévoyance et de
retraite du personnel de la S.N.C.F.

Madame la directrice de la Caisse de retraites du
personnel de la R.A.T.P.

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des
industries électriques et gazières

Madame la directrice de la Caisse de retraite des
personnels de l'Opéra national de Paris

Monsieur le directeur de la caisse de retraite des
personnels de la Comédie française

Monsieur le directeur de la Caisse de Prévoyance
sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur le directeur de la Caisse de sécurité sociale de
Mayotte

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
(pour information)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DSS/3A/2013/110 du 19 mars 2013 relative à la
revalorisation des pensions de vieillesse au 1er avril 2013

Date d'application : 1^{er} avril 2013

NOR : AFSS1307329C

Classement thématique : assurance vieillesse

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application,
sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Les pensions de vieillesse du régime général sont revalorisées du coefficient de
1,013 au 1^{er} avril 2013.

Mots-clés : Action sociale, santé, sécurité sociale, assurance vieillesse, revalorisation

Textes de référence : Articles L. 161-23-1 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale

Conformément aux dispositions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, les pensions de vieillesse du régime général sont revalorisées du coefficient de 1,013 au 1^{er} avril 2013. Ce coefficient est applicable pour les avantages liquidés avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} avril 2013.

Il correspond :

- à la prévision d'inflation pour 2013 retenue par la commission économique de la Nation qui s'est réunie le 19 mars, soit 1,2 % ;

- à laquelle s'ajoute un ajustement positif de 0,1 point au titre de l'année 2012 ; cet ajustement est égal à l'écart entre le taux d'inflation établi à titre définitif par l'INSEE pour 2012 et la prévision initiale pour cette même année ayant servi de base à la revalorisation effectuée au 1^{er} avril 2012.

Ce coefficient de 1,013 doit être également intégré dans le calcul des coefficients de revalorisation des cotisations et des salaires ayant donné lieu à un versement de cotisations jusqu'au 31 mars 2013, qui servent de base au calcul des pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est postérieure à cette même date.

Cette revalorisation s'applique à tous les avantages de vieillesse revalorisés conformément aux dispositions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale, aux cotisations et salaires relevant de l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'aux prestations, cotisations et salaires dont les modalités de revalorisation sont identiques, par renvoi des textes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} avril 2013.

Elle s'applique également à l'allocation de solidarité des personnes âgées (ASPA).

Cette revalorisation s'applique enfin aux avantages de vieillesse servis par les régimes spéciaux dont les modalités de revalorisation sont identiques, par renvoi des textes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} avril 2013, à celles prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

Nous vous demandons de transmettre les présentes instructions aux organismes de votre ressort débiteurs des prestations mentionnées ci-dessus.

La Ministre des affaires sociales et de la santé
Pour la Ministre et par délégation

Signée

Le directeur de la sécurité sociale

Le Ministre délégué auprès du Ministre du
l'économie et des finances chargé du budget,
Pour le ministre et par délégation

Signée

Le directeur de la sécurité sociale